



MALAUNAY

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Vu la délibération N°2018/037 en date du 5 Avril 2018 avec prise d'effet au 3 Septembre 2018,

INTRODUCTION

La Commune de Malaunay organise tout au long de l'année, pendant les temps périscolaires et extrascolaires, des activités de loisirs pour les enfants :

- Accueil collectif de mineurs - Extrascolaire pour les 3 – 10 ans chaque mercredi de l'année scolaire, pendant les petites et grandes vacances,
- Accueil collectif de mineurs - Extrascolaire pour les 11 – 15 ans pendant les petites et grandes vacances,
- Les sorties à la journée ou ½ journée pour les 3 – 15 ans pendant les petites et grandes vacances.
- Accueil collectif de mineurs – Périscolaire le matin, midi et soir après l'école.

Contact :

ACM de Malaunay
Espace Pierre Néhout
Allée Pierre Bérégovoy
76770 MALAUNAY
Tél. : 02.35.78.81.57

Mail : carlier.alexandra@malaunay.fr

1 – MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE

1.1 Qualification du personnel d'encadrement

La qualification et le taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

Les taux d'encadrement appliqués sont en Accueil collectif de mineurs – Extrascolaire :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les 3 – 5 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants pour les 6 – 12 ans.

Les taux d'encadrement appliqués sont en Accueil collectif de mineurs – Périscolaire :

- 1 animateur pour 14 enfants pour les 3 – 5 ans,
- 1 animateur pour 18 enfants pour les 6 – 12 ans.

La directrice de la structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, au prépaiement à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Elle est chargée de définir le projet pédagogique de la structure, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

1.2 Périodes d'ouverture et modalités d'accueil

a) Accueil collectif de mineurs (ACM) – Extrascolaire

L'ACM de Malaunay accueille en extrascolaire tous les enfants de Malaunay et des autres communes.

Période de fonctionnement :

Pendant les petites et grandes vacances, l'ACM se déroule à l'Espace Pierre Néhout, allée Pierre Bérégovoy (76770).

Il est ouvert de 9h à 17h00 du lundi au vendredi (à l'exception, des jours fériés et selon les années, une semaine durant les vacances de Noël).

L'enfant peut fréquenter l'ACM à la journée ou à la demi-journée.

Il est possible d'accueillir les enfants à la garderie de l'ACM entre 8h00 et 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.

En dehors de ces horaires, la municipalité décline toute responsabilité et n'accepte aucun enfant dans ses locaux (sauf sorties exceptionnelles).

Pour les enfants fréquentant l'ACM à la ½ journée le matin, le départ le midi a lieu à 12h00.

Pour les enfants fréquentant l'ACM à la ½ journée l'après-midi, l'accueil s'effectue à 13h30.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre du temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe... Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

L'ACM du mercredi est organisé à l'Espace Pierre Néhout. Il fonctionne uniquement pour les enfants des écoles (3 - 10 ans).

Les enfants sont pris en charge au sein des établissements scolaires à partir de 12h00 par les animateurs. Le départ peut s'effectuer à partir de 17h00 et ce, jusqu'à 18h30.

Il est possible d'accueillir les enfants à 13h30 directement à l'Espace Pierre Néhout dans le cas d'un accueil sans restauration.

La restauration du mercredi midi s'effectue au restaurant scolaire Olivier Miannay ou à l'Espace Pierre Néhout.

Un transport à pied ou en véhicule est prévu pour les enfants de l'école Georges Brassens.

A partir de 13h15, les enfants rejoignent les locaux de l'Espace Pierre Néhout, lieu où les enfants sont remis à leur représentant légal, à la fin des activités de l'après-midi à partir de 17h00.

b) L'Accueil collectif de mineurs- Périscolaire

L'ACM de Malaunay en périscolaire accueille tous les enfants des écoles de la commune dès leur scolarisation. Cet accueil a lieu directement au sein de chaque école. Des salles sont aménagées afin de mener des activités en lien avec le projet pédagogique de la structure.

Les enfants des écoles maternelles sont pris en charge par les ATSEM (Agent Spécialisé des écoles Maternelles), et les enfants de l'élémentaire sont accueillis par les animateurs du service enfance loisirs.

Le goûter est pris dans les restaurants scolaires.

Période de fonctionnement :

L'ACM périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de :

- Groupe scolaire Olivier Miannay de 7h30 à 8h20,
- Groupe scolaire Georges Brassens de 7h30 à 8h20.

Sur le temps de pause méridienne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- Groupe scolaire Olivier Miannay de 12h00 à 13h20,
- Groupe scolaire Georges Brassens de 12h00 à 13h20.

Enfin, il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 16h00 à 18h30.

c) Les sorties (à la journée ou demi-journée)

Les sorties à la journée ou ½ journée sont organisées dans le cadre de l'ACM – Extrascolaire. Elles peuvent être organisées pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique.

Lors d'une sortie, les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les tranches d'âge concernées. Ils seront communiqués aux familles au plus tard, la veille de la sortie.

Les sorties sont ouvertes en priorité aux enfants fréquentant la structure au moins deux jours + le jour de la sortie sur la même semaine.

1.3 **La reprise de l'enfant**

a) Responsabilité des parents et de la commune à l'égard de l'enfant

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure de loisirs municipale, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune. En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis...) au sein d'une structure (ACM, sorties à la journée) ne sont pas autorisées, sauf en cas de demande particulière ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement en accord avec la commune.

Dans le cadre de l'ACM et des différents types d'accueil cités ci-dessus, seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus, peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls de l'ACM. Une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée. Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur chargé d'effectuer le recensement nominatif des enfants inscrits. La responsabilité de la commune de Malaunay sera dérogée dès le départ de l'enfant.

Les enfants âgés de moins de 10 ans sont déposés par leurs parents directement dans la structure d'accueil. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès du référent de la tranche d'âge de l'enfant ou du responsable du temps de garderie, afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, ou lors de la constitution du dossier administratif le nom et le prénom de la personne (âgée d'au moins 14 ans) habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher l'enfant.

Les familles ne seront pas autorisées à venir chercher leurs enfants en dehors des périodes d'accueil et de départ de l'ACM (sauf cas d'urgence ou justifié par un certificat médical).

b) Sortie en cours de journée le mercredi

Les enfants inscrits à l'ACM le mercredi peuvent s'absenter pour se rendre à une activité extrascolaire (sport, musique...). Dans ce cas, une autorisation parentale doit être complétée et transmise au service enfance loisirs stipulant précisément, les personnes autorisées à venir chercher et ramener l'enfant. Aucun enfant de moins de 10 ans ne sera autorisé à partir seul de l'ACM. De même, l'accompagnement à l'activité par les animateurs du service ne sera pas organisé.

c) Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le directeur de la structure. Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le directeur de la structure ou l'animateur référent contactera les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Au-delà de 18h30, l'heure de fermeture de la structure, et en cas de dépassement d'horaire, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire d'un montant de 5€ pour toute arrivée entre 18h30 et 18h45, de 10€ pour toute arrivée entre 18h45 et 19h et de 20€ au-delà de 19h.

2 – INSCRIPTIONS ET PREPAIEMENT

2.1 Modalités et délais d'inscription

Il est recommandé d'informer la structure enfance jeunesse de tout changement en cours d'année (numéros de téléphone, personnes autorisées à venir chercher l'enfant...)

a) Périodes de petites et grandes vacances

Pour les petites vacances, la commune édite et distribue dans les écoles environ trois semaines avant la période, le programme des activités avec les dates d'inscriptions. Des affiches sont également apposées dans les panneaux d'affichage des écoles, en Mairie et à l'espace Pierre Néhout. Pour les vacances d'été, la distribution a lieu courant mai.

L'inscription est obligatoire soit auprès du service enfance et jeunesse aux jours et horaires spécifiés sur les programmes d'activités.

Les inscriptions tardives (en dehors des dates spécifiées dans le programme et sur le site) se feront en fonction des places disponibles.

Pièces obligatoires à fournir lors de la 1^{ère} inscription de l'année scolaire :

Les parents devront remettre lors de l'inscription :

- 1 justificatif de domicile.
- La présentation du carnet de santé ou sa photocopie attestant de la validité du DT Polio.
- L'attestation de paiement CAF d'Avril de l'année en cours pour les malaunaysiens. A défaut, aucune réduction ne pourra éventuellement être appliquée, **MEME SI LE DOCUMENT EST APORTE ENSUITE.**

Autres pièces à fournir (si les parents en bénéficient) :

- Bons Temps Libre délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Chèque Emploi Service Universel (CESU),
- Chèque vacances.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription communiquées par la structure ou sur le site internet de la Ville.

Aucune inscription n'est prise par téléphone, mail ou autre moyen de communication non prévu au paragraphe 2.1.a

b) Inscription périscolaire (garderie matin et soir) et du mercredi

Pour les accueils périscolaires, un programme des activités périscolaires et des mercredis est édité et distribué dans les écoles. Un affichage dans les panneaux des écoles, l'espace Pierre Néhout, en Mairie et sur le site internet de la Ville est également fait.

Un calendrier mensuel est à compléter avec les jours de présence du ou des enfant(s) soit en ligne (www.malaunay.fr) soit directement auprès du service enfance et jeunesse. Il est impératif que le calendrier soit dûment rempli et le prépaiement effectué avant la date butoir indiquée sur le calendrier et le portail famille.

A défaut, l'enfant ne sera pas pris en charge par le service et se retrouvera donc sous la responsabilité des parents qui seront avisés de cette situation dans les meilleurs délais.

Si toutefois, les parents demandent au service de bien vouloir exceptionnellement accueillir leur enfant, le tarif appliqué sera de 10€ avec régularisation dans les 48 heures.

Toute absence non-prévenue fera l'objet d'une majoration tarifaire portée à 10€.

D'une manière générale, aucun enfant ne sera accepté en cas de dossier non-régularisé (inscription et prépaiement)

c) Fiche sanitaire de liaison

Cette fiche est **obligatoire**. Elle permet notamment :

- D'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations ;
- De fournir à la structure les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite la commune formule auprès de son personnel d'encadrement, les consignes nécessaires, afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

2.2 Tarification et paiement des prestations

Pour toute inscription à l'ACM, les familles devront effectuer le prépaiement en ligne en accédant au portail familles via le site internet de la ville (www.malaunay.fr) ou par prélèvement automatique (contrat à signer préalablement) ou en espèces ou chèque au service enfance loisirs à l'espace Pierre Néhout les mardis et jeudis de 16h à 17h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Les tarifs sont fixés par décision du Maire et peuvent être modifiés à tout moment.

Les tarifs du mercredi et des vacances scolaires intègrent le temps de « garderie » (de 7h30 à 9 h et de 17 h à 18 h 30), mais n'intègre pas le prix de la restauration scolaire pour l'inscription à la demi-journée.

Une tarification spécifique est appliquée par la municipalité aux familles malaunaysiennes, celle-ci tenant compte du quotient familial calculé par la CAF de Seine-Maritime. L'attestation de paiement CAF doit être remise au moment de l'inscription et est valable pour l'année entière. A défaut, c'est le tarif le plus élevé qui s'applique.

En cas de paiement par chèque, ce dernier devra être mis à l'ordre de régie de recette CLSH et service jeunesse.

**TOUTE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QU'AVEC UN DOSSIER
COMPLET.
TOUT ACCUEIL NE SERA POSSIBLE QU'APRES INSCRIPTION ET
PREPAIEMENT.**

Pour votre déclaration de revenus, une attestation des frais de garde au titre des enfants de moins de 7 ans, vous sera envoyée.

2.3 Modification ou annulation d'inscription

a) Périodes de petites et grandes vacances

Toute annulation, quelle que soit la raison, devra être signalée au service enfance loisirs au plus tard, le jour même avant 9h30 (Tél. : 02.35.78.81.57) ou par mail : mairie@malaunay.fr

Annulation avec permutation

Le changement de calendrier d'une ou plusieurs journées sur une même période de vacances est autorisé sans supplément de coût.

La ou les journée(s) concernée(s) devront être signalée(s) au plus tôt et en tout état de cause, au moins 72h avant l'accueil prévu.

Pour les vacances d'été (mois de juillet et août), les permutations seront possibles uniquement sur le même mois.

Annulation pour raison médicale

Pour toute annulation liée à des raisons médicales, il sera appliqué **un jour de carence** pour le remboursement des jours facturés sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les 48 h suivants le début de l'absence, dans le cas où cette absence et sa durée seront signalées le jour même avant 9h30 au service enfance loisirs.

A défaut, la ou les journée(s) sera(ont) due(s). Pour les annulations et absences autres que médicales, elles devront être adressées au plus tard 5 jours avant la

date.

Le remboursement sera appliqué sur la facture du mois suivant et ne devra pas, par conséquent être directement déduit par la famille.

b) Accueil du mercredi

Toute annulation pour raison médicale devra être signalée au Service enfance loisirs au plus tard avant 9 h 30 (Tél. : 02.35.78.81.57) ou par mail : mairie@malaunay.fr

Dans le cadre de l'ACM Extrascolaire, une sortie ou activité en extérieure peut être annulée pour les raisons suivantes :

- Une insuffisance d'effectifs,
- Des conditions météorologiques remettant en cause le bon déroulement des activités et la sécurité des enfants,
- Tout élément ne permettant pas de garantir la sécurité des enfants ou le bon déroulement de l'activité (ex. : absence de transport...)

3 – SANTE ET HYGIENE

3.1 Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ACM, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Il repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. "Fiche Sanitaire" à signer lors de toute première inscription et à renouveler à chaque début d'année).

3.2 Vaccinations

Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée :

- Le DT polio

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

3.3 Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou Projet d'Accueil Périscolaire (PAP)

Pour les enfants ayant un PAI ou PAP, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente de moins de 3 mois, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant).

Les parents devront fournir les médicaments à chaque structure qui accueille (périscolaire, ACM....).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

Lors de l'inscription (périscolaire ou extrascolaire), il appartient aux parents d'indiquer si l'enfant dispose d'un PAI ou PAP. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie, ...). Une copie de ce document devra obligatoirement être transmise au service Enfance Loisirs en début d'année ou lors de la 1^{ère} inscription.

3.4 Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux ne sera pas pris en charge.

Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par la structure sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable de l'ACM contactera les parents pour les informer de l'état de santé de leur enfant, lesquels informeront le directeur de la structure des dispositions à prendre.

Le directeur de la structure, s'il le juge nécessaire, peut demander aux parents de venir rechercher leur enfant en cours de journée.

3.5 Accident ou événement grave

- En cas d'accident bénin : le responsable de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier sauf si le responsable légal ne l'a pas autorisé dans la fiche unique de renseignement remplie en début d'année scolaire. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est le directeur de la structure qui accompagnera alors l'enfant.

3.6 Assurance et remboursement des frais médicaux

La commune de Malaunay souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel. Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire.

Si la commune de Malaunay a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

4 – REGLES DE VIE – EXCLUSION

La Municipalité se réserve le droit de refuser momentanément ou définitivement tout enfant ne respectant pas les règles de mise et/ou perturbant le bon déroulement de l'ACM. Il en sera de même si la Municipalité juge le comportement d'un parent inadapté envers le personnel municipal

A destination des 11 – 15 ans :

Toute consommation de tabac, ainsi que la détention d'alcool et/ou de produits stupéfiants est formellement proscrite.

5 - RESTAURATION

Tout enfant fréquentant l'ACM à la journée bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par le service municipal de restauration. Le repas est pris avec l'équipe d'encadrement dans le restaurant scolaire Olivier Miannay (les mercredis et pendant les petites vacances).

Lors des vacances d'été, les repas sont directement pris au sein de l'espace Pierre Néhoult. Une tente est installée sur le parking de la structure à cet effet.

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le service de restauration.

Chaque après-midi, un goûter est proposé aux enfants entre 16h00 et 16h30.

6 - OBJETS DE VALEUR - SECURITE

Pendant les petites et grandes vacances, l'accès au site de l'espace Pierre Néhoult est fermé de 9h à 17h pour des raisons de sécurité. Il est demandé aux parents qui viennent déposer ou rechercher leur(s) enfant(s) de se garer sur les parkings à l'extérieur.

L'accès avant 9h et après 17h se fait par la barrière dans le Parc Municipal. Une sonnette est prévue à cet effet.

La Municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout incident (vol, détérioration) ou accident survenant dans les cas suivants :

- Port de bijoux (collier, boucles d'oreilles...),
- Possession d'argent,
- Jouets ou objets susceptibles d'être détournés de leur utilisation normale,
- Comportement mettant en cause l'intégrité physique ou psychologique d'un ou des enfant(s),
- Vêtements détériorés (tâches, accrocs),
- Utilisation du portable.

7 – INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Il sera demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'ACM de les munir de :

Pour les enfants de 3 à 5 ans dans un sac à dos :

- 1 rechange.

En fonction des saisons chaque enfant doit avoir dans un sac à dos :

- Un vêtement de pluie,
- Une casquette,
- Un tube de crème solaire.

Pour les sorties piscine, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos :

- 1 drap de bain,
- 1 maillot de bain (slip de bain pour les garçons, les caleçons ne sont pas autorisés),
- 1 gel douche.
- 1 bonnet de bain.

Le tout marqué au nom et prénom de l'enfant.

Fait à Malaunay, le 5 Avril 2018

Guillaume COUTEY,

Maire de MALAUNAY